**Appel à contributions**

**"Les institutions financières de développement et les droits de l'homme"**

**Introduction**

Le Groupe de travail sur la question des droits de l’homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (Groupe de travail) présentera un rapport à la 53e session du Conseil des droits de l'homme, sur "les institutions financières de développement et les droits de l'homme (IFD)".

Dans son bilan de la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme (Principes directeurs) au cours de la première décennie qui a suivi leur adoption, le Groupe de travail a reconnu que "les acteurs financiers disposent d’une capacité sans équivalent d’influencer les entreprises et d’accélérer les progrès de la mise en œuvre des Principes directeurs".[[1]](#footnote-1) Les "acteurs financiers" comprennent ici les IFD publiques ainsi que les institutions financières du secteur privé qui participent souvent au cofinancement avec d'autres banques commerciales et investisseurs. Ces acteurs sont essentiels pour faire progresser la concrétisation de la feuille de route 10+ des UNGP pour la prochaine décennie des entreprises et des droits de l'homme.

Compte tenu de l'attention soutenue dont les IFD multilatérales ont fait l'objet au fil des ans, ce rapport se concentrera plutôt sur les IFD nationales, sous-régionales et régionales, sur la nature de leur financement de projets du secteur public et privé, ainsi que sur l'ampleur et la profondeur de leurs impacts sur les droits de l'homme et l'environnement. Ce faisant, le rapport vise à fournir des conseils pratiques aux États, aux IFD et aux autres acteurs concernés sur la manière de renforcer la protection et le respect des droits de l'homme par le biais du financement des IFD, conformément aux Principes directeurs.

Le rapport traitera les trois piliers des Principes directeurs dans le contexte des institutions financières de développement et les droits de l'homme: le devoir des États de protéger les entreprises contre les violations des droits de l'homme, y compris lorsqu'elles sont formellement (ou informellement) liées à des institutions qui fournissent un soutien et des services aux entreprises, conformément aux principes directeurs 4 et 10; la responsabilité des IFD de veiller à ce que leurs clients et les entreprises dans lesquelles ils investissent, ainsi que d'autres partenaires commerciaux et entités dans la chaîne de valeur, respectent les droits de l'homme; et le rôle des IFD dans l'accès à des voies de recours pour les personnes et les communautés touchées par des projets financés par les IFD qui ont des effets négatifs sur les droits de l'homme.

Ce rapport reposera sur les travaux menés précédemment par le Groupe de travail (l'État en tant qu'acteur économique[[2]](#footnote-2), le secteur financier et les droits de l'homme[[3]](#footnote-3), la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme[[4]](#footnote-4), la cohérence des politiques et l'accès aux voies de recours[[5]](#footnote-5) ), ainsi que par d'autres organisations telles que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur les IFD [[6]](#footnote-6).

Dans ce contexte, le Groupe de travail sollicite la contribution de toutes les parties prenantes (y compris les organisations internationales, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les centres de recherche, les universités, les avocats, les cabinets juridiques, les IFD, les entreprises, les associations industrielles, les syndicats, les défenseurs des droits de l'homme et les peuples autochtones) aux questions ci-dessous.

**Transmission des réponses**

Envoyez vos réponses au questionnaire en format Word par courrier électronique à [hrc-wg-business@un.org](mailto:hrc-wg-business@un.org), en indiquant “DFIs QUESTIONNAIRE” dans la ligne d’objet.

Nous vous invitons à être concis et à limiter votre contribution à un maximum de

2 500 mots). Si nécessaire, incluez les liens vers les documents en ligne. Compte tenu de la capacité limitée de traduction, nous vous prions de nous envoyer vos contributions en anglais, en français ou en espagnol.

La date limite de contributions est le **3 mars 2023.**

N'hésitez pas à répondre à toutes les questions ou à certaines d'entre elles en fonction de votre expertise, de leur pertinence ou de l'objet de votre travail. Un questionnaire séparé a été envoyé à tous les États membres. Les réponses reçues permettront de documenter le rapport du Groupe de travail.

Sauf indication contraire, toutes les réponses reçues seront publiées sur le [site web](https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/wg-business/financial-sector-and-human-rights) du Groupe de travail.

**Questions**

**Obligation de l'État de protéger les droits de l'homme**

1. Quel est rôle des institutions financières de développement (IFD) nationales et internationales dans la promotion du respect des droits de l'homme et de l'environnement? Quels sont les défis que vous avez observés à cet égard ?
2. Comment les États encouragent-t-il les activités et les politiques de financement du développement à être conformes aux normes et principes internationaux en matière de droits de l'homme ? De qu’elle façon veillent-t-il à ce que le risque lié aux droits de l'homme soit intégré dans les processus de diligence raisonnable des IFD ?
3. De quelle façon les États peuvent-ils exploiter le potentiel des IFD pour atteindre des objectifs politiques importants tels que l'égalité des sexes, la protection des droits de l'homme et de l'environnement, l'atténuation du changement climatique et la réalisation des objectifs de développement durable ? Si possible, veuillez fournir des exemples.
4. Comment les États peuvent-ils/doivent-ils s'engager avec les IFD, les entreprises privées, les investisseurs, la société civile, les détenteurs de droits et les syndicats pour prévenir et traiter les impacts négatifs sur les droits de l'homme causés par des pratiques irresponsables de financement du développement ?
5. Quels sont les risques spécifiques en matière de droits de l'homme posés par les IFD aux groupes se trouvant dans les situations les plus vulnérables, tels que les femmes et les filles, les communautés autochtones, les défenseurs des droits de l'homme, les personnes handicapées, les personnes ayant une orientation sexuelle ou une identité de genre différente, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté ou les travailleurs migrants ?
6. Quelles mesures les États peuvent-ils prendre pour garantir l'accès à un recours effectif lorsque les projets soutenus par l'IFD sont associés à des impacts négatifs sur les communautés et l'environnement ?

**La responsabilité des IFD en matière de respect des droits de l'homme**

1. Connaissez-vous des IFD qui ont des politiques existantes en matière de droits de l'homme, de durabilité ou des politiques environnementales et sociales (E&S) ? Si oui, dans quelle mesure intègrent-elles efficacement l'engagement de respecter les droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs?
2. Pouvez-vous fournir des exemples d'IFD qui intègrent des politiques et des processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans leur système de gestion des risques pour les projets ?
3. Selon vous, quels sont les principaux défis et opportunités pour les IFD pour assurer l'inclusion des exigences en matière de droits de l'homme dans les projets et pour faire respecter la responsabilité du respect des droits de l'homme par les clients ?
4. Quelles sont, selon vous, les principales similitudes et différences, si elles existent, dans la conduite en matière de droits de l'homme des IFD au niveau multilatéral, régional, sous-régional et national ?
5. Pouvez-vous donner un aperçu de la manière et la mesure dont les IFD pratiquent la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme (DDH) ,ou l'évaluation de l'impact sur l'environnement et les droits de l'homme, avant, ainsi que pendant et après, leurs investissements ?
6. Comment les processus précités peuvent-ils garantir une participation significative des communautés touchées, en particulier des groupes marginalisés et des personnes se trouvant dans les situations les plus vulnérables ?
7. Selon vous, dans quelle mesure les IFD imposent-elles des exigences en matière de droits de l'homme à leurs clients comme condition de financement ? Et connaissez-vous une IFD qui fournit une assistance technique ou un autre soutien pour aider ses clients à devenir plus durables et à se conformer aux Principes directeurs?
8. Quels sont les risques spécifiques en matière de droits de l'homme posés par les pratiques de financement des IFD aux groupes les plus vulnérables, tels que les femmes et les filles, les communautés autochtones, les défenseurs des droits de l'homme, les personnes handicapées, les personnes ayant une orientation sexuelle ou une identité de genre différente, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté ou les travailleurs migrants ?
9. Dans quelle mesure les associations d'IFD dont vous avez connaissance abordent-elles les questions de droits de l'homme et de durabilité ?

**Accès aux voies de recours**

1. Avez-vous connaissance de cas soumis à des mécanismes judiciaires et/ou non judiciaires (par exemple, INDH, PCN, etc.) concernant des violations des droits de l'homme impliquant des IFD ?
2. Quelle est votre expérience en en matière d'engagement avec les moyens dont disposent les victimes pour porter plainte, notamment par le biais de mécanismes de réclamation, afin de tenir les IFD responsables des violations des droits de l'homme liées à des projets d'investissement ?
3. Quelles mesures et/ou mécanismes existent pour garantir l'accès à un recours effectif lorsque les projets soutenus par les IFD sont associés à des impacts négatifs sur les communautés et l'environnement ? Quelles mesures et/ou mécanismes devraient être mis en place ?
4. Avez-vous connaissance de mécanismes de réclamation au niveau opérationnel mis en place par les IFD pour répondre aux préoccupations en matière de droits de l'homme liées à leurs investissements ? Si oui, ces mécanismes sont-ils efficaces en termes de processus et de résultats correctifs ?
5. Quels sont les défis les plus importants observés en ce qui concerne l'accès à un recours effectif pour les victimes de violations des droits de l'homme affectées par les projets financés par les IFD ?

**Bonnes pratiques et autres commentaires**

1. Y a-t-il des exemples de bonnes pratiques concernant l'intégration de questions relatives aux droits de l'homme dans les activités, les opérations et les politiques des IFD que vous souhaiteriez partager avec le groupe de travail ?

Tout autre commentaire ou suggestion concernant le rapport à venir est également le bienvenu.

\*\*\*\*

1. [A/HRC/47/39](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G21/093/82/PDF/G2109382.pdf?OpenElement), ‘Dixième anniversaire des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme : bilan de la première décennie d’application’, Rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l’homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, pp.18-19. [↑](#footnote-ref-1)
2. [HCDH | Institutions de financement du développement (ohchr.org)](https://www.ohchr.org/fr/development/development-finance-institutions); [OHCHR | Remedy in Development Finance: Guidance and Practice](https://www.ohchr.org/en/publications/policy-and-methodological-publications/remedy-development-finance) (en anglais) [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://www.ohchr.org/fr/business/state-economic-actor-and-human-rights> [↑](#footnote-ref-3)
4. [HCDH | Secteur financier et droits de l’homme (ohchr.org)](https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/wg-business/financial-sector-and-human-rights) [↑](#footnote-ref-4)
5. [HCDH | Diligence raisonnable en matière de droits de l’homme – identifier et promouvoir les pratiques émergentes (ohchr.org)](https://www.ohchr.org/fr/business/corporate-human-rights-due-diligence-identifying-and-leveraging-emerging-practice) [↑](#footnote-ref-5)
6. [HCDH | Voies de recours (ohchr.org)](https://www.ohchr.org/fr/business/access-remedy) [↑](#footnote-ref-6)